



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du vendredi 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le **trente juin** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fred DERNE, le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents : MM Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Philippe TAIEB

Absents excusés : MM Luc CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN. Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Luc CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à Fred DERNE, Yolène LARGEN-MARINE, Maryse AUGUSTE-CHARLERY, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Maurice JOSEPH-MONROSE.

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE DE SCHOELCHER

- Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité pour la collectivité de Schoelcher de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la municipalité,
- Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances représentatives a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :
  1. d'organisation du travail,
  2. de santé et de sécurité,
  3. de droits et obligations de l'agent,
  4. de gestion du personnel,

DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE

#### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
35	23	28
		Dont procurations
		05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

Date de la convocation

**26/06/2017**

Date d'affichage

**26/06/2017**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**GOVERNANCE**

\*\*\*\*\*

Règlement intérieur de la  
Ville de Schœlcher

Président de Séance :

Fred DERNE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Secrétaire de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

- 5. de discipline,
  - 6. de mise en oeuvre du règlement.
- Vu les avis favorables des Comités Techniques en date des 24 février et 23 juin 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE

---

- d'adopter le règlement intérieur du personnel municipal dont le texte est joint à la présente délibération ;
  - de décider de communiquer ce règlement à tout agent recruté au sein de la collectivité et de ses établissements publics ;
  - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 13 JUL. 2017  
Le Maire,

Luc CLEMENTE

